

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
COMMUNE
PETITE-FORÊT
8.3 voirie

19-55C

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE RENÉ FRANCK POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Jean-Claude Dayez, Président du Comité des Fêtes et Loisirs, en date du 25 mars 2019, pour organiser un vide grenier le 07 avril 2019 sur la rue René Franck,

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue René Franck,

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 07 avril 2019, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue René Franck de 06h00 à 17h00, du rond-point des 4 chemins jusqu'au n°166 de part et d'autre de la chaussée,

Article 2 : la voie et les trottoirs ci-dessus indiqués seront donc immobilisés et la circulation y sera exclusivement piétonnière,

Article 3 : à l'intérieur de ce périmètre, la sécurité sera assurée par le Comité des Fêtes et Loisirs,

Article 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux et maintenue sous la responsabilité du Comité des Fêtes et Loisirs pendant la durée de la manifestation,

Article 5 : des déviations seront mises en place vers les rues Jean Jaurès, Jules Ferry et la RD13,

Article 6 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 7 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et Loisirs,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,



Acte notifié et/ou affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

